



**AVIS PUBLIC  
APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS 2024-40 et 2024-41**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**1. Titre et objet du projet de règlement**

- **Second projet de règlement 2024-40** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-b (Unifamiliale jumelée) dans la zone 956-Ha. Cette zone est située et comprend les terrains prêts à construire sur les rues Lafleur et Lainesse.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans une zone où cette typologie de bâtiment s'harmonisera à l'offre actuelle autorisant la classe d'usage unifamiliale isolée.

- **Second projet de règlement 2024-41** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-f (Trifamiliale jumelée) dans la zone 723-Hc. Cette zone est située et comprend la rue Roland-Audet dans le secteur communément appelé Plateau Sabourin.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à permettre la construction d'habitations trifamiliales jumelées dans une zone où des habitations déjà construites des classes d'usage unifamiliale jumelée et bifamiliale jumelée sont prédominantes.

**2. Demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2024 sur les projets de règlements ci-dessus mentionnés, le conseil municipal a adopté les seconds projets de ces règlements le lundi 2 décembre 2024.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que les règlements soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets ainsi que des plans s'y rattachant s'il y a lieu, peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 19 décembre 2024**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

#### **5. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Ces seconds projets peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 11 décembre 2024.

**Signé**

**Christine Saillant**  
**Assistante-greffière**